

OSE est le service en ligne proposé par l'université de Caen pour organiser les services d'enseignement aussi simplement et rapidement que possible.

1 - Connectez-vous

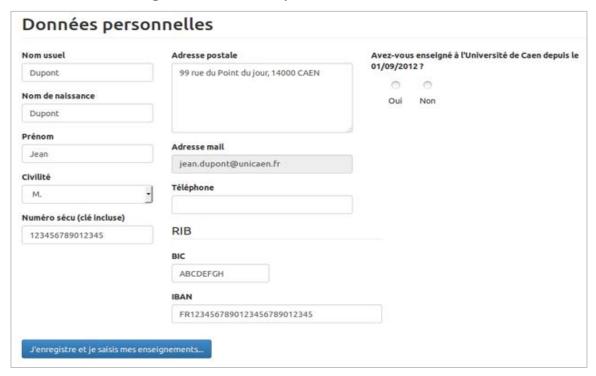
Allez sur https://ose.unicaen.fr et authentifiez-vous avec votre Persopass.



Cliquez sur le bouton « Je saisis mes données personnelles ».

2 - Vos données personnelles

Vos données personnelles sont peut-être déjà connues si vous êtes déjà intervenu(e) à l'université de Caen ; le cas échéant, corrigez votre adresse postale et vos coordonnées bancaires.



Puis, enregistrez vos données personnelles et passez à la saisie de vos enseignements.



3 - Vos enseignements

Vous allez sélectionner les enseignements dans lesquels vous interviendrez.



Cliquez sur « Je saisis » pour ajouter un enseignement.



Sélectionnez **la composante** dans laquelle vous interviendrez.

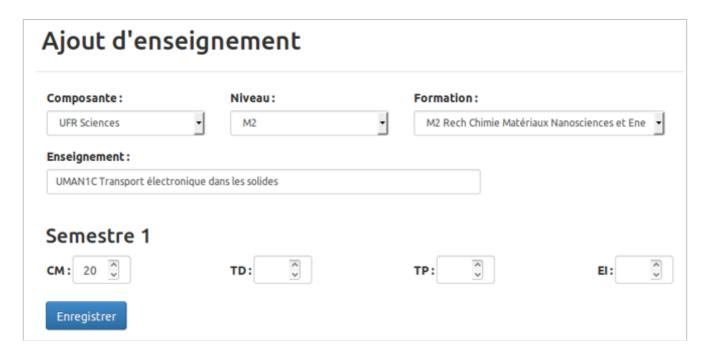
Si vous les connaissez, sélectionnez **le niveau** et **la formation**, puis entrez quelques **mots clés** pour rechercher votre enseignement, et sélectionnez-le.



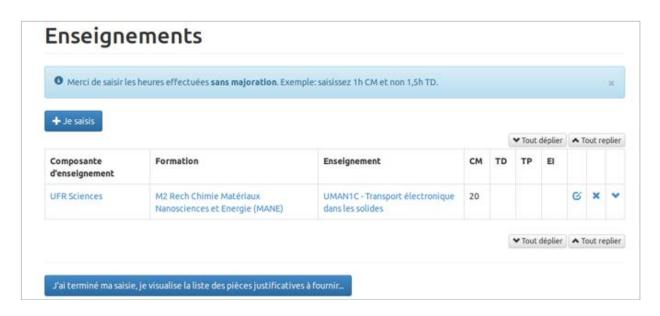
Entrez le nombre d'heures que vous effectuerez, au 1er ou au 2nd semestre.

CM: Cours magistraux
TD: Travaux dirigés
TP: Travaux pratiques

El : Encadrement individualisé (de stage, de projets, de mémoire, etc.)



Enregistrez votre saisie.



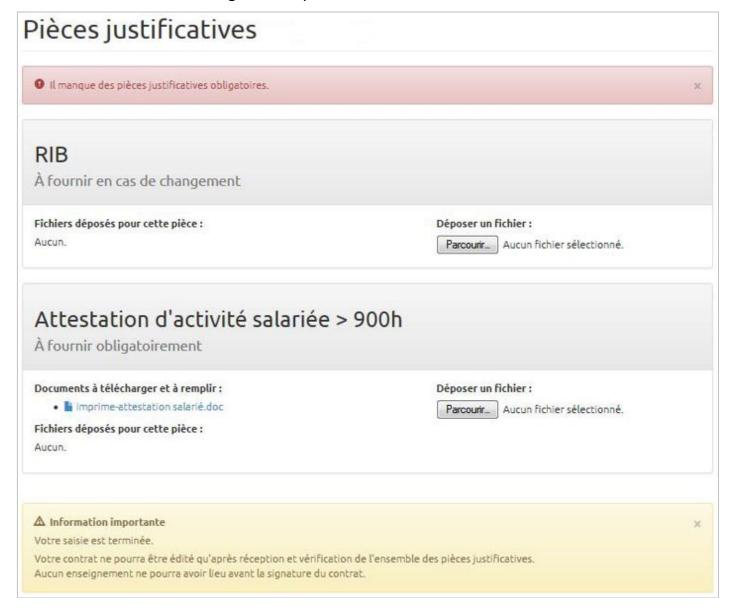
Cliquez sur « Je saisis » pour ajouter un nouvel enseignement.

Enfin, cliquez sur « J'ai terminé ma saisie... » et visualisez les pièces à joindre.



4 - Les pièces à joindre

La liste des pièces justificatives à fournir est déterminée en fonction de vos données personnelles et du nombre d'heures d'enseignement que vous assurerez.



Vous pouvez déposer les pièces demandées en cliquant sur « Parcourir... »

⇒ Choisir un fichier sur votre ordinateur, puis ⇒ « Envoyer ».

Pour vous aider dans vos démarches, certains documents types sont mis à votre disposition sous « Documents à télécharger et à remplir » (voir ci-dessus).

Téléchargez le document, renseignez-le puis utilisez la procédure ci-dessus pour le déposer.

Votre contrat ne pourra être édité qu'après vérification et validation de ces pièces par l'Université.